

Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation

AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) – **CGT Educ'Action** – **CLIVE** (Centre de Liaison et d'Information Voyage) – **DEI-France** (Défense des Enfants – International) – **FCPE** (Fédération des conseils de parents d'élèves) – **FERC-CGT** (Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture) – **ICEM-Pédagogie Freinet** (Institut Coopératif d'Ecole Moderne) – **Imediat** – **Intermèdes** – **RESF** (Réseau Education Sans Frontière) – **Sud Education** – **SNUipp-FSU** – **Solidarité Laïque**

Et les membres du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope : ABCR (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASET** (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) – **ASFR** (Association de Solidarité avec les Familles Roumaines) – **CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squat) – **CAM** (Comité d'Aide Médicale) – **FNASAT-Gens du voyage** – **CCFD** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **Hors la Rue** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **Liens Tsiganes** – **MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **Mouvement catholique des gens du voyage** – **PARADA** – **PROCOP** – **Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Réseau de solidarité avec les Roms de St Etienne** – **Romeurope Val-de-Marne** – **Secours catholique** – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **Une famille un toit 44** – **URAVIF** (Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France) Et les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, de Meudon, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et le Collectif des sans papiers de Melun

Monsieur Claudy LEBRETON
Président
Assemblée des départements de
France
6, rue Duguay-Trouin
75006 Paris

Paris, le 30 octobre 2009

Objet : La protection de l'enfance et l'exercice du droit à l'éducation en France pour les enfants européens issus des pays nouveaux entrants

Monsieur le Président,

Comme viennent de le rappeler le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans ses recommandations à la France le 22 juin 2009 et le Conseil de l'Europe dans sa recommandation du 17 juin 2009 sur l'accès à l'éducation des enfants roms et Gens du voyage, certains enfants ne jouissent pas de leur droit à l'éducation en France pour différentes raisons. Parmi eux sont signalés les enfants roms, dont la situation préoccupe tout particulièrement l'ensemble de nos associations et syndicats, qui se sont rassemblés pour une mobilisation collective sur le sujet.

Majoritairement roumains et dans une moindre mesure originaires de Bulgarie et des pays d'ex-Yougoslavie, 10 à 15 000 personnes, qui se reconnaissent sous l'appellation Roms, vivent en France dans des conditions de très grande précarité. Beaucoup d'entre eux fuient les discriminations dans les pays d'origine, qui s'étendent jusqu'au sein des écoles. Une partie arrive en France après avoir erré dans plusieurs pays d'Europe à la recherche d'une situation économique qui leur permette d'assurer à leurs enfants, un avenir meilleur. Mais ce qui devrait en France ouvrir les chances d'une insertion économique, sociale et culturelle à ces enfants – l'égal accès à l'école, obligatoire pour tous – reste inaccessible pour la plupart d'entre eux.

En effet, les obstacles matériels (expulsions répétées des lieux de vie, reconduites à la frontière, absence totale de ressources pour faire face aux frais liés à la scolarisation, quotidien dans les squats et bidonvilles...) se conjuguent aux discriminations directes et indirectes de la part des institutions sous la forme de délais exceptionnels avant leur affectation dans les écoles, exclusion des aides sociales liées à la scolarisation et trop souvent encore de refus d'inscription scolaire. Ces différents facteurs d'exclusion du droit à l'éducation se trouvent plus largement détaillés dans le document ci-joint.

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS – 01-40-35-00-04

Depuis les lois de décentralisation, les **missions de protection de l'enfance** sont une compétence des Conseils généraux. Missions obligatoires des départements, elles ont pour but de protéger les enfants en danger. Ces missions sont mises en œuvre à travers le service de l'Aide sociale à l'enfance qui est tenu « d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, **confrontés à des difficultés risquant** de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou **de compromettre gravement leur éducation** ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social [...] ». En faveur de ces mineurs, l'ASE est censée « mener en urgence des actions de protection », « des actions de prévention des situations de danger » et « organiser le recueil et la transmission [...] des informations préoccupantes » (CASF art. L211-1).

Le Conseil général exerce ces missions de protection **à l'égard de tous les enfants présents sur le département**, quelle que soit la situation de leurs parents au regard du séjour, leurs conditions d'habitat et qu'ils soient ou non domiciliés administrativement dans le département. Il revient donc aux services de l'ASE de mobiliser tous les moyens pour assurer les conditions d'une scolarisation effective, durable et régulière de tous les enfants du département vivant en squat ou en bidonville :

- Des aides financières mensuelles permettant d'assurer la subsistance des familles
- Des aides permettant de couvrir les frais liés à la scolarisation (transports, cantine, fournitures, assurance scolaire, activités péri-scolaire...)
- Un accompagnement social de toutes familles qui en font la demande et, lorsque cela est nécessaire, en proposant des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO administrative)
- Des propositions d'hébergement adaptées pour les familles avec enfants qui en font la demande

Les associations et syndicats signataires de ce courrier sont disponibles pour travailler à de telles perspectives. Une étude est en cours au sein du réseau Romeurope qui devrait nous permettre de vous proposer une analyse plus développée de ces situations. Nous restons dès lors à votre entière disposition pour convenir d'un entretien, au moment de sa publication en janvier 2010, afin d'évoquer plus avant ces sujets et les demandes présentées ci-dessus.

Dans l'attente des suites que vous apporterez à notre demande de rendez-vous, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation,

Michel FEVRE (06-08-55-28-33)